

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE N° 19-DRCTAJ/1-14
prescrivant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
du projet de requalification de l'îlot « poste/conservatoire/musée/mairie » sur le territoire de la
commune de la Roche-sur-Yon

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L. 1, L. 110-1 à L. 122-7 et R. 111-1 à R. 122-8 ;

VU l'arrêté n°18-DRCTAJ/2-502 du 27 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, Secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU la correspondance du 3 juillet 2018 de Monsieur le maire de la Roche sur Yon sollicitant l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire en vue de procéder à la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation du projet au bénéfice de sa commune ;

VU la délibération du conseil municipal de la ville de la Roche-sur-Yon du 28 juin 2018, approuvant l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires à la procédure d'expropriation ;

VU le dossier transmis par la mairie, le 15 février 2019, comprenant notamment :

- une notice explicative
- le plan de situation
- le plan général des travaux
- les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- l'appréciation sommaire des dépenses

VU l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer du 19 mars 2019 ;

VU la décision n° E18000206/44 du 9 novembre 2018 du président du tribunal administratif de Nantes portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1er : Objet et durée

Une enquête portant sur l'utilité publique du projet de requalification de l'îlot de la poste en centre-ville de la Roche-sur-Yon, est ouverte **du lundi 6 mai 2019 à 9h00 au lundi 20 mai 2019 à 17h30**, soit durant 15 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de la Roche-sur-Yon.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Jacques DUTOUR, enseignant à la retraite, est nommé commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Nantes pour procéder à ladite enquête.

.../...

Article 3 : Publicités

- **Affichage**

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune de la Roche-sur-Yon.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la Roche-sur-Yon et est certifié par lui.

- **Presse**

Cet avis est également publié, par mes soins et aux frais du demandeur, en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

- **Internet**

L'avis d'enquête publique est consultable dans le même délai sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de La Roche-sur-Yon).

Article 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés en mairie de la Roche-sur-Yon, services techniques municipaux, 5 rue la Fayette, pendant 15 jours consécutifs, du 6 mai au 20 mai 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques municipaux et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit à l'attention expresse du commissaire enquêteur :

- par courrier, à la mairie de la Roche-sur-Yon – services techniques municipaux, 5 rue la Fayette – 85021 LA ROCHE-SUR-YON Cedex ;
- par courriel : enquetepublique.vendee3@orange.fr en précisant en objet : « Requalification îlot de la poste – enquête DUP »

Toutes les observations écrites sont annexées au registre d'enquête.

Monsieur DUTOUR recevra en personne les observations du public aux services techniques municipaux de la mairie de la Roche-sur-Yon (5 rue la Fayette) de la manière suivante :

- **le lundi 6 mai 2019 de 9h00 à 12h00 ;**
- **le jeudi 16 mai 2019 de 14h00 à 17h00 ;**
- **le lundi 20 mai 2019 de 13h30 à 17h30.**

Article 5 : Clôture du registre – rapport et conclusions

À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier examine les observations recueillies et rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Article 6 : Transmission du rapport et des conclusions

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire de la Roche-sur-Yon le dossier et le registre, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées. Le maire transmet ensuite l'ensemble du dossier au préfet.

Si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de la Roche-sur-Yon est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

Article 7 : Communication des conclusions

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la Roche-sur-Yon et à la préfecture (Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales et des Affaires Juridiques, Pôle environnement).

Toute personne intéressée peut demander communication des conclusions relatives à l'enquête d'utilité publique. Les demandes doivent être adressées au préfet.

Par ailleurs, les conclusions du commissaire enquêteur sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (*rubrique Publications – commune de la Roche-sur-Yon*).

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le maire de la Roche-sur-Yon et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 25 MARS 2019

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Vendée

François-Claude PLAISANT